

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX (arrivée à 19h12), Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

### **Etaient absents représentés :**

Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Mélody QUESNEL

Julita SALBERT donne pouvoir à Claudine MORVAN

Bruno DION donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN

Dominique TOURON donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS

Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER

### **Etaient absents excusés :**

Jacques DELAUNE (Vice-Président)

Agnès TELLIER, Marie-Claude CRESPIEN, Audrey MERI (Conseillères Communautaires)

**Secrétaire de séance :** Philippe VAN HYFTE

---

### **Points à l'ordre du jour :**

- Appel des présents
  - Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2023
1. Décisions
  2. Rapport d'Orientation Budgétaire
  3. Désignation des Vice-Présidents aux Commissions Finances et Communication Animation
  4. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)  
Répartition du Prélèvement et/ou du Reversement entre l'EPCI et ses Communes Membres pour l'exercice 2023
  5. Mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale : Mise en œuvre du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sur le Territoire de la CCVO3F
  6. Engagement de la Procédure d'Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
  7. Rapport d'Activité du Syndicat Tri-Or 2022
  8. Signature du Contrat de Mixité Sociale avec la Commune de Mériel
  9. Fonds Vert
  10. Questions diverses

Monsieur le Président remercie les élus qui se sont investis pour l'organisation des événements de la CCVO3F tels que les séances de cinéma en plein air qui se sont déroulées sur les communes de Parmain, Presles, Villiers Adam, Méry sur Oise, Mériel et L'Isle Adam et la seconde édition du Run and Bike sur les villes de Presles et Nerville la Forêt.

Il adresse plus particulièrement ses remerciements à l'Office de Tourisme, à l'association sportive de Méry sur Oise, à Monsieur Du Peloux, à Madame Procoppe et aux bénévoles présents sur les manifestations.

Il annonce aussi un événement particulier en 2024, l'organisation des Olympiades les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024. Des activités seront proposées sur les communes le samedi et des moments conviviaux seront présentés le dimanche au stade de L'Isle Adam. Il sollicite l'aide de chacun et celle des associations de notre territoire. Il précise que ce dossier est géré par Madame Procoppe et Monsieur Du Peloux. Toujours sur le sujet des jeux olympiques, il rappelle que le départ de la flamme aura lieu à Méry sur Oise.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 juin 2023**

Le projet de procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 30 juin 2023.

*19h12 : arrivée de Monsieur Jérôme DURIEUX*

#### **I. DECISIONS**

**Délibération n°2023/10/01** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

#### **DECISION n° 09/2023**

**Objet : Convention d'Objectifs 2023 avec l'association INITIACTIVE 95-78**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet initié et conçu par l'association INITIACTIVE 95 78 pour développer l'entrepreneuriat et favoriser la création d'emplois, conforme à son objet statutaire,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCVO3F s'engage à soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et d'entreprises sur son territoire,

**Considérant** que l'action de l'association constitue un service économique d'intérêt général,

**Considérant** que la participation financière de la CCVO3F s'élève à 14.000,00 € au profit du programme d'action d'INITIACTIVE 95-78 décrit en annexe,

**Considérant** que la convention est conclue pour l'année 2023 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

#### **DECIDE**

**De signer** la convention avec l'association INITIACTIVE 95 78, et les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

#### **DECISION n° 10/2023**

**Objet : Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON)**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la communauté de communes autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la communauté de communes,

**Considérant** que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

**Considérant** que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

**Considérant** que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

**Considérant** que l'adhésion de la CCVO3F à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

**Considérant** que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

#### **DECIDE**

**D'adhérer** à la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

**De signer** la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente décision ;

.../...

**D'approuver** la cotisation annuelle fixée à :

- 5 % du montant total H.T. de ses achats de l'année précédente pour les pouvoirs adjudicateurs valdoisiens ou les membres de Val d'Oise Numérique ;
- 7 % du montant total H.T. de ses achats de l'année précédente si l'adhérent ne remplit pas la condition précédente.

### **DECISION n° 11/2023**

**Objet : convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Relais Petite Enfance sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

**Considérant** que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-tes maternels-les et aux parents,
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- Elaboration de temps collectifs,
- Collaboration avec les partenaires institutionnels,

**Considérant** que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

**Considérant** que le RPE aura lieu sur la période :

- Tous les mardis de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour le RPE de Mériel.

Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 (hors vacances scolaires), des rencontres avec les professionnelles et/ou parents et des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

- Tous les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour le RPE de Méry-sur-Oise.

Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 (hors vacances scolaires), des rencontres avec les professionnelles et/ou parents et des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

**Considérant** que la CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 25.500,00 € T.T.C. pour la gestion des Relais Petite Enfance intercommunaux situés sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise (sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré),

**Considérant** que la CCVO3F s'engage à régler 50 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

**Considérant** que la CCVO3F s'engage également à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la CAF,

**Considérant** que la CCVO3F a entre autres pour rôle de mettre à disposition de l'IFAC Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du REP,

**Considérant** que les inscriptions seront gérées directement par l'IFAC Val d'Oise,

**Considérant** que les communes de Mériel et Méry-sur-Oise seront en charge de gérer la diffusion de l'information à leurs réseaux,

**Considérant** que toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

**Considérant** que de convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties,

**DECIDE**

**De signer** la convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise.

**DECISION n° 12/2023**

**Objet : Avenant à la Convention de Prestation de Transport d'Utilité Sociale avec l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la décision n° 14/2022 du 21 octobre 2022 prenant acte de la signature de la Convention de Prestation de Transport d'Utilité Sociale avec l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que le présent avenant vise à apporter des modifications à l'article 6 de la convention signée entre les parties,

**Considérant** que le montant par trajet est fixé à 15,00 €, sachant qu'un trajet est comptabilisé d'un aller du point de réception vers le point de dépôt,

**Considérant** qu'au vu des nombreux transports effectués, le plafond initial des 19.800,00 € n'est plus en vigueur,

**DECIDE**

**De signer** l'avenant à la Convention de Prestation de Transport d'Utilité Sociale avec l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise.

**DECISION n° 13/2023**

**Objet : Avenant au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la modification du taux de cotisation pour l'année 2024 est fixé à 2,04 %,

**DECIDE**

**De signer** l'avenant au contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au taux de cotisation de 2,04 %.

**DECISION n° 14/2023**

**Objet : Convention de Mutualisation de la Solution de Messagerie Microsoft Outlook 365 de la Société Orange avec la Commune de l'Isle-Adam**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

.../...

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la CCVO3F dispose d'une messagerie électronique auprès de la société OVH d'une capacité limitée,

**Considérant** que la commune de l'Isle-Adam a souscrit à la solution de messagerie électronique Microsoft Outlook 365 avec la société Orange comprenant 160 licences Exchange Online (Plan 1) et 40 licences Microsoft 365 Business Basic,

**Considérant** que n'ayant pas commandé la totalité des licences, la commune de l'Isle-Adam se propose de commander pour le compte de la CCVO3F les licences de messagerie électronique afin de bénéficier des tarifs négociés,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation de la solution de messagerie électronique Microsoft Outlook 365 souscrite par la commune de l'Isle-Adam avec la société Orange,

**Considérant** que la commune de l'Isle-Adam s'engage à :

- commander 1 licence Echange Online P1 et 5 licences 365 Business Basic pour le compte de la CCVO3F,
- payer directement la facture correspondante auprès de la société Orange dont le coût unitaire mensuel est indiqué, à titre indicatif, à l'annexe 1 de la présente. La CCVO3F est informée que le coût des licences peut être amené à évoluer en fonction des tarifs pratiqués par Microsoft et dont Orange est tributaire,
- supprimer, à la demande de la CCVO3F, une ou plusieurs boîtes aux lettres, sous un délai de 3 mois suivant la demande,
- titrer semestriellement le coût de l'abonnement correspondant aux licences,
- fournir tous les justificatifs du coût de l'abonnement nécessaires,

**Considérant** que la CCVO3F s'engage à rembourser à la commune de l'Isle-Adam, de manière semestrielle, le coût de l'abonnement engagé pour son compte,

**Considérant** que la présente convention est conclue jusqu'au 13 novembre 2025 à compter de la date de migration effective des boîtes aux lettres,

**Considérant** que chacune des parties est responsable de ses engagements pris dans la convention,

**Considérant** que si la CCVO3F ne souhaite plus bénéficier de la solution de messagerie électronique mutualisée en avisera, par écrit, la commune de l'Isle-Adam moyennant un préavis de 3 mois, ce qui emportera résiliation de la convention,

#### **DECIDE**

**De signer** la Convention de Mutualisation de la Solution de Messagerie Microsoft Outlook 365 de la Société Orange avec la Commune de l'Isle-Adam.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 9, 10, 11, 12, 13 et 14/2023 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Monsieur Poniowski apporte quelques précisions sur les décisions prises :

Initiative 95 est une association qui accompagne les entreprises. La CCVO3F a eu l'occasion de travailler avec cette dernière durant le COVID et la Communauté de Communes souhaite poursuivre sa collaboration.

SMOVON propose une centrale d'achat à laquelle la Communauté de Communes y adhère et qui lui sera très utile dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.

L'IFAC est l'association qui anime les Relais Petite Enfance sur les communes de Presles et Béthemont la Forêt. Cette mutualisation est étendue aux communes de Mériel et Méry sur Oise.

Le Transport à la Demande rencontre un grand succès auprès de notre population.

Madame Pèlerin demande si la décision est relative à une hausse du nombre de transport.  
Monsieur le Président informe qu'il a reçu très récemment le bilan des six premiers mois, qu'il le présentera au prochain bureau des Maires et ensuite au Conseil Communautaire. Il indique qu'à ce jour, plus de trois cents bénéficiaires sont inscrits et qu'il leur est facturé un forfait de 30 € pour un nombre de transports illimités.

## II. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**Délibération n°2023/10/02** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 complétant les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivité Territoriales par un alinéa instituant le Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Considérant** la commission des finances qui s'est tenue le 4 octobre 2023,

### Exposé :

Le Conseil Communautaire est invité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur, étant précisé que le Conseil Communautaire doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Il résulte du calendrier d'élaboration et de vote du budget que le débat se tient, d'une part, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, en conséquence de quoi les informations relatives à l'exercice antérieur ne sont pas des éléments définitifs, et, d'autre part, avant la communication par l'Etat des éléments financiers relatifs aux dotations et aux produits fiscaux, en conséquence de quoi les prévisions de produits en matière de dotations et de fiscalité doivent être regardées avec prudence.

## **CONTEXTE D'ENSEMBLE**

### **Remarque préalable**

L'année 2023 est marquée par la guerre en Ukraine qui a eu pour conséquence d'entraîner une inflation de plus de 5% des prix, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'industrie agro-alimentaire, lesquelles pèsent sur les citoyens, mais aussi sur l'activité, le personnel et les finances des collectivités locales.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a en tout état de cause été moins directement impactée que les communes par ces évènements et, dans l'ensemble, ses

lignes budgétaires, tant en recettes (ex. : produits de la fiscalité professionnelle et particuliers) qu'en dépenses, n'ont été affectées qu'à la marge.

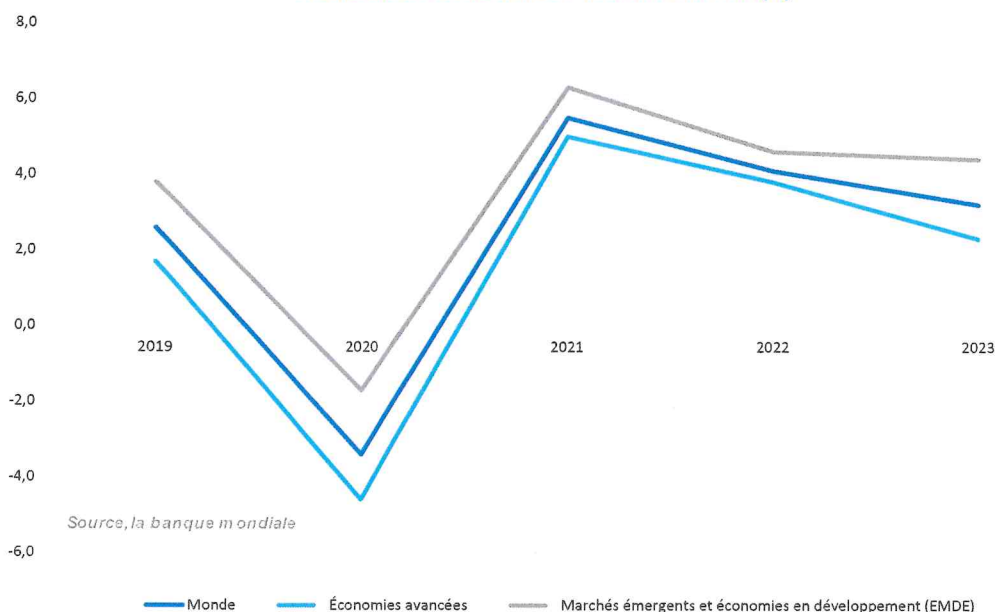
Compte tenu du fait que le rapport sur les orientations budgétaires 2024 est établi avant la finalisation des comptes de l'exercice 2023, les éléments cités ci-après tant pour l'exécution budgétaire 2023 que pour certains postes de produits 2023 (ex. : dotations, fiscalité, attributions de compensation), ont un caractère prévisionnel et non définitif.

## Les perspectives générales pour 2024

### Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2023 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*

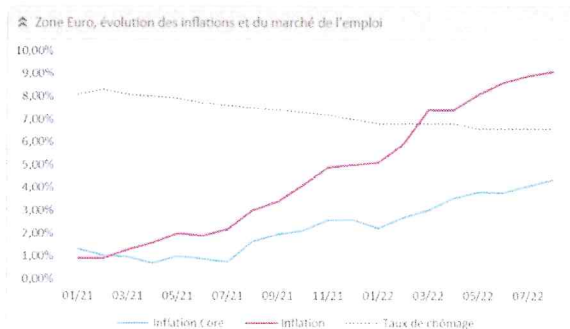
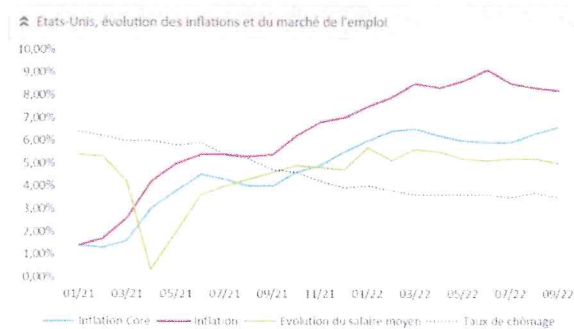
Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



En 2022, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

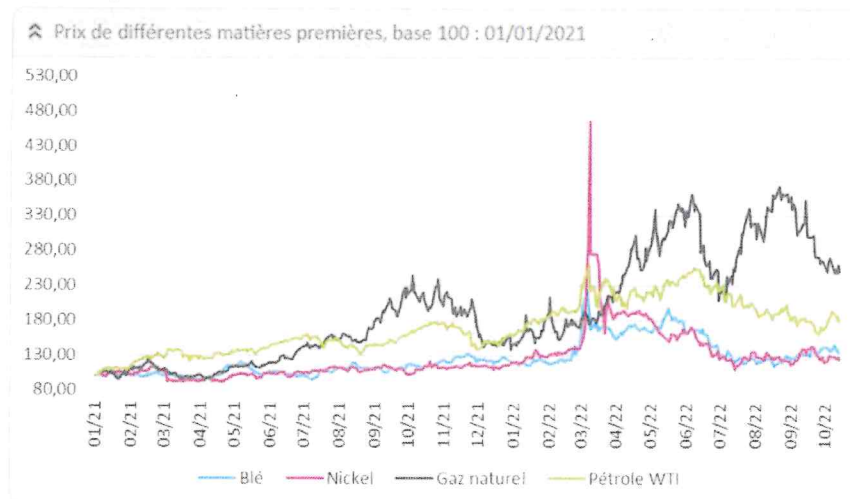
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2022, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2023) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2022 et du début 2023 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».





Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2024, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2023) seront des facteurs importants d'incertitude en 2024.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2023, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2023. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2023 (+0,75% attendus) et 14/12/2023 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2023. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2023 (+0,75% attendus) et 15/12/2023 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

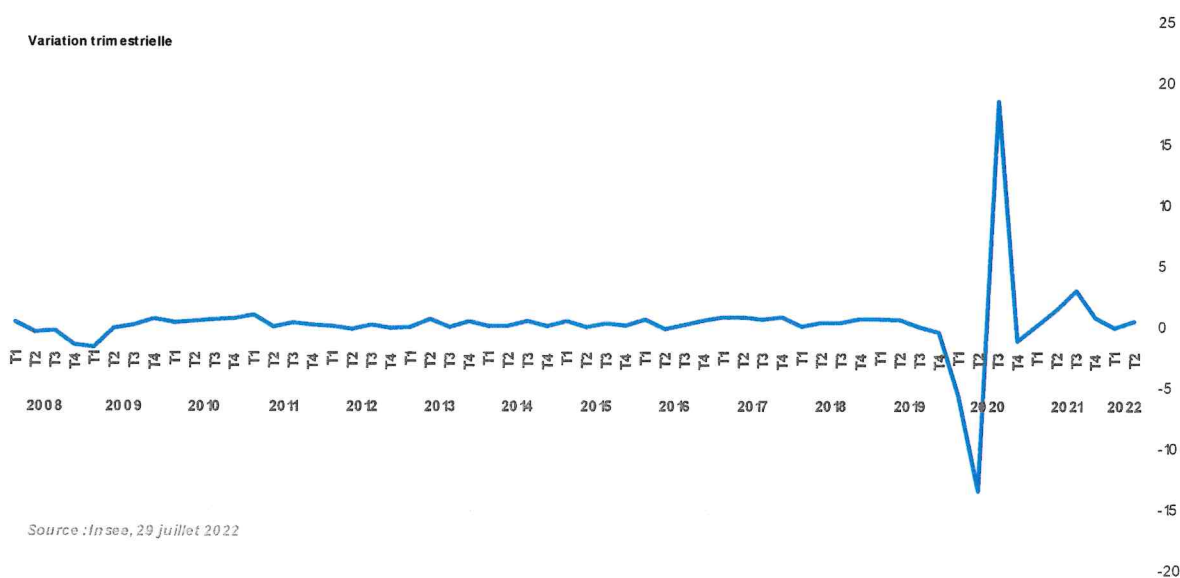
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2023, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2023 (1,402% le 14/10/2023). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2023). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2023, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	20 19	20 20	20 21	20 22	20 23	20 24
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2023 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2023). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2024.
- En 2023, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise, etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

## **Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2024**

### *Fiscalité locale*

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 laisse apparaître ce qui suit concernant les finances des collectivités locales.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2024, le reste en 2025. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2021 et 2024.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2022 à novembre 2023.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2024 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Il est à noter que cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

### *Aides*

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2023 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2024 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### Les grandes orientations 2023 pour la Communauté de Communes

Comptablement et fiscalement, le régime de la fiscalité professionnelle unique a permis à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) de percevoir ses premières recettes supplémentaires.

La loi définit la Communauté de communes comme ayant pour objet *"d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace"*. Le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique permet de répondre à cet objectif à la hauteur des enjeux à venir.

D'un point de vue budgétaire, le passage en fiscalité professionnelle, qui consiste en un transfert, compensé à l'euro près sur la base des produits de l'exercice 2021, des produits et charges relatifs à la fiscalité professionnelle, affecte un nombre limité de lignes (en dépenses le FNGIR et les attributions de compensation positives, en recettes les produits de la fiscalité professionnelle et compensations afférentes, la dotation de compensation "part salaires" -CPS- des EPCI et les attributions de compensation négatives).

Les attributions de compensation donnent lieu à une délibération spécifique. Si durant l'année, les communes transfèrent une ou des compétences à la CCVO3F, les attributions définitives ne seront délibérées que dans un deuxième temps, après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est possible que l'on puisse assister en 2024 à une légère amélioration des marges de la Communauté de communes, inhérente à la hausse des bases, décidée par le Gouvernement, et calculée sur l'inflation des prix, qui pourrait avoir pour conséquence des produits 2024 supérieurs aux produits 2023.

En effet, si le budget ne fait pas à ce jour l'hypothèse de nouveaux transferts de compétences (considérant l'évolution des statuts, les transferts de compétences à venir devront faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il chiffre en revanche l'impact que pourraient avoir des actions nouvelles de la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences actuelles, en matière d'élargissement des services Petite Enfance (RAM) , de

service informatique, de transport à la demande et de navettes vers des commerces de proximité, la réalisation de la phase n°2 de la vidéoprotection ainsi que celle des pistes cyclables.

Par ailleurs, la compétence en matière de sécurité et de vidéoprotection voit son poids budgétaire s'accroître du fait de l'amortissement des investissements réalisés et des coûts de fonctionnement induits.

## **POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL**

### **Exécution du budget 2023 (provisoire)**

#### Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'après finalisation du compte administratif et du compte de gestion, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice.

Ainsi pour ce qui concerne 2023, le présent rapport est établi sur la base des réalisations à fin août, qui permettent d'identifier des tendances mais pas de formuler des prévisions précises. C'est pourquoi les éléments qui suivent, font référence principalement à l'exécution 2023 à la fin du mois d'août.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés et hors restes à réaliser.

Le budget étant prudent tant en recettes qu'en dépenses, la revue des marges de prudence qu'il ménage et de l'état des réalisations à la fin août 2023 donne à penser que l'épargne brute avoisinera les 250k € en 2024.

Le taux d'épargne est mieux apprécié si l'on fait abstraction des produits de fiscalité perçus pour d'autres structures et reversés à ces dernières, à savoir la TEOM, qui représente 34,8% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel et la taxe GEMAPI, qui en représente 3,5%.

L'augmentation de 7% des bases de la taxe foncière (bâti et non bâti) et de la CFE en 2023 permet de restaurer progressivement un meilleur niveau d'épargne, du fait de la dynamique des produits transférés, et également du règlement définitif de la question de la TASCOM, du FNGIR et du FPIC induite par l'extension de périmètre de 2016.

Ceci vient au bon moment et permet de faire face à la progression des dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des équipements de vidéoprotection, ainsi qu'à la charge de la dette, et à financer de nouvelles actions.

En 2023, on peut anticiper les tendances suivantes :

#### Structure et évolution des recettes de fonctionnement

- Les produits hors TEOM et GEMAPI s'élèvent à 9 330 K€ hors exceptionnel ;
- Les produits des impôts et taxes sont en forte augmentation du fait de la FPU : 7 765 K€ (2 075,9 K€ en 2021) ;
- Les dotations et participations s'élèvent à 1 746 K€ (317,2 K€ en 2021) ;
- Les produits des services et du domaine, tout en restant marginaux, augmentent de 25% du fait des recettes du transport à la demande.

#### Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2023, les charges hors TEOM et GEMAPI s'élèvent à 9 330 K€ hors exceptionnel ; si les grands postes sont toujours les mêmes, certains ont connu des évolutions diverses :

- À 1 242,4 K€ le FPIC augmente de 6,8% (le FNGIR est en revanche inchangé) ;
- Les dépenses de personnel, à 475,9K€, progressent, en raison notamment du recrutement d'une cheffe de projet, de l'augmentation du point et de ses conséquences (augmentation des charges) et approvisionnement du poste de responsable ADS ;
- Les subventions aux associations augmentent légèrement, du fait de l'adhésion à Initiative 78/95, Val d'Oise Tourisme... à un niveau de 264 K€ ;
- La participation au SIPIAP € qui permet à tous les élèves des classes de CE2 et CM2 des écoles de la CCVO3F de bénéficier de la natation scolaire s'élève à 260 K€ ;
- Le 61 "services extérieurs", à 493,8 K€, est en augmentation de 8,7 %, avec des dépenses relatives aux dépôts sauvages (70 K€) et à la maintenance téléalarme anti intrusion (30 K€) stable, la maintenance caméra fibre (130 K€), ainsi que les études (130 K€), qui s'inscrivent comme des nouveaux services.

- Le 6042 "achats de prestations" 166 K€ résultant de la mise en place de nouveaux services tels que le Relais Petite Enfance, le transport à la demande et le service informatique.

#### Autofinancement

Les années 2020 et 2021 ont été pour la Communauté de communes des années de fort investissement dont le financement a nécessité de recourir à l'emprunt (2 350 K€ sur 15 ans, plus un emprunt relais de 1 100 K€ sur 3 ans).

Ceci étant dit, compte tenu d'excédents antérieurs, la CCVO3F ne présente pas de déséquilibre budgétaire, et le changement de régime fiscal permet de restaurer les marges de la Communauté de communes dès 2023.

#### Dépenses d'équipement

La section d'investissement, dont le solde était déjà significativement positif à l'issue de l'exercice 2021, présente un résultat 2023 cumulé (596,75 K€) inférieur à celui de la section de fonctionnement (1 121,7 K€), qui permet non seulement de couvrir le solde des restes à réaliser (712,7 K€) mais au-delà de participer à hauteur du solde à l'équilibre budgétaire 2023 de la section d'investissement, le concours de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu à la hauteur de 930 K€.

#### **Situation et perspectives en matière d'endettement**

La Communauté de communes, qui n'avait pas eu recours à l'emprunt depuis sa création, a dû mobiliser en 2020 et 2021 des emprunts pour faire face à son important programme d'investissements.

Les emprunts ont été de deux types :

- Un emprunt "relais" de 1 100 K€ au taux fixe de 0,42%, souscrit pour 3 ans qui a été remboursé intégralement à son terme, soit en novembre 2022.
- Un emprunt classique de 2 350 K€ sur 15 ans, à taux fixe 0,99%, annuité constante dont le capital restant dû au 31/12/2024 s'élèvera à 1 680 K€.

Il pourrait être envisagé, le cas échéant, un nouveau recours à l'emprunt pour financer le plan vélo intercommunal, à hauteur du montant des subventions du CD 95 et du CR d'IdF dans l'attente de leurs versements. En conséquence de quoi le niveau d'endettement, dans le contexte de la fiscalité professionnelle unique, reste mesuré.

#### **Situation en matière de personnel**

Les dépenses de personnel (chapitre 012) en 2023 s'élèvent à la somme de 475,9 K€, en progression de 55,5% par rapport à 2022 (306 K€).

L'effectif est composé depuis le 28 mars 2023 de six personnes : la Directrice Générale des Services, Isabelle Guillaume Bonnel, l'assistante administrative, Corinne Denise, la cheffe de projets, Sandrine Fort Truhédic, et les trois instructeurs du droit des sols, Marie Torosani, Nathalie Vincent et Jean-Pierre Garin.

Ces personnels sont à temps plein, étant entendu que la Directrice Générale des Services est détachée pour 15% de son temps auprès des syndicats (SIPIA, SIAEP) ; ce détachement génère pour la Communauté de communes une recette hors 012 (au 70848).

Par ailleurs, Stéphan Gardel, informaticien, intervient à hauteur de 3,5 heures par semaine pour l'installation informatique mais aussi pour le suivi du projet vidéoprotection (fibre).

Les dépenses de personnel devraient rester stables en 2024.

Cette augmentation a trait notamment au recrutement d'un nouvel agent, pour un coût d'environ 54 K€ par an ; cet agent a notamment pour fonction de suivre, au sein de la CCVO3F, la mise en place du CRTE, du PLH, les actions du PCAET et de développement économique.

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024**

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2023, de la situation financière de la CCVO3F et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement,

de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement du part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts répond chaque année à cette exigence, en dégagant un autofinancement ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2024.

L'élaboration du budget 2024 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2024 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes, ce qui rend difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi, sauf mention particulière, les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent de budget à budget (budget primitif 2024 envisagé à ce jour par rapport au budget primitif 2023, compte tenu des décisions modificatives intervenues depuis).

### **Les orientations générales**

Comme cela est exposé plus haut, le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique a un fort impact sur le volume budgétaire et la dynamique des produits fiscaux de la Communauté de communes.

Cette décision, par laquelle est désormais partagée au niveau communautaire une dynamique qui jusque-là s'exerçait individuellement au profit de chaque commune, permet de reconstituer progressivement une épargne suffisante pour :

- Faire face aux emprunts souscrits pour le financement des importants investissements réalisés en 2020 et en 2021 et mener à bien les programmes d'investissement à venir, lesquels s'élèveraient à la somme de 650,18 K en 2024 hors restes à réaliser, soit environ 136 K€ de moins que 2023,
- Assumer les effets desdits investissements en termes de coûts de fonctionnement (ex. maintenance caméras fibre), sans porter préjudice aux autres actions (ex. : lutte contre les dépôts sauvages),
- Développer de nouvelles actions communautaires, au sein des compétences déjà existantes ou dans un contexte de mutualisation, sans préjuger d'éventuels nouveaux transferts de compétences (plusieurs pistes de réflexion étant en cours),
- D'offrir aux administrés un haut niveau de service, de sécurité et d'environnement.

Dans ces conditions, il est proposé de stabiliser les taux de la fiscalité en 2024.

Ces orientations générales se situent dans la continuité des objectifs de la CCVO3F :

- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine existant,
- Renouveler, améliorer et développer les équipements (plan vélo, phase 2 de la vidéoprotection) conservant un niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement, il convient :

- En dépit d'un contexte fiscal fortement évolutif (suppression de la taxe d'habitation depuis 2021 et définitive en 2023), mettre en place une politique de stabilité fiscale,
- Assurer et pérenniser la bonne santé financière de la CCVO3F en maintenant une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale en fonction des besoins en personnel au regard des nouvelles compétences et mutualisations.

### **La section de fonctionnement**

#### Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 15 924,7 K€, sont

légèrement supérieures (+ 2,24%) à celles du budget 2023 (15 407,7 K€). Ces prévisions sont globalement et raisonnablement prudentes.

Le total du chapitre impôts et taxes (hors TEOM et GEMAPI) devrait s'élever à 7 895,7 K€ (pour 7 765,2 K€ au budget 2023), ce qui représente une progression de 1,68% par rapport au BP 2023.

- Les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont inchangés, mais il est fait l'hypothèse d'une progression de 4% des bases, au total de la progression nominale (réévaluation annuelle des valeurs locatives) et de la progression physique (bases nouvelles, du fait du développement de certains quartiers sur la Communauté de communes, à L'Isle-Adam et à Mériel, notamment) ;
- Les autres taux de la fiscalité directe locale restent inchangés, ainsi que le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, hors résultats des exercices antérieurs, s'établissent comme suit :

- La TEOM s'élève à 5 420 K€, soit une augmentation de 3,26% afin de répondre aux obligations environnementales ;
- La taxe GEMAPI s'élève à 530 K€, soit quasiment le même niveau que dans le budget 2023 ;
- Les autres recettes s'élèvent à 9 874,5 K€ ;
- Pour obtenir un montant comparable, il faut en déduire le montant des impôts (4 107 K€) ainsi que le montant total des attributions de compensation négatives (478,4 K€) ;

Dans le même temps, le taux de CFE est inchangé pour la part additionnelle qui préexistait au passage en fiscalité professionnelle unique, et le taux moyen pondéré de CFE hérité des communes est globalement inchangé, dans le cadre légal d'harmonisation progressive des taux communaux.

Abstraction faite de la TEOM, de la taxe GEMAPI, des attributions de compensation négatives et des contributions directes, les principaux postes de recettes de fonctionnement sont :

- La DGF (intercommunalité), évaluée à la somme de 319,5 K€ et une dotation de compensation des EPCI (remplacement de la CPS) évaluée à 1 272 K€ ;
- La taxe de séjour, inscrite à hauteur de 90 K€ au regard de la reprise des activités de tourisme ;

Les autres postes de recettes sont d'une moindre ampleur ; ceux d'entre eux qui représentent 16 K€ ou plus sont les participations au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit la somme de 14 K€ émanant de la CAF et 10 K€ émanant des usagers.

Comme pour 2023, il n'est pas prévu de produits exceptionnels, ni de produits financiers.

Les recettes d'ordre (amortissement de subventions, avec contrepartie en dépenses d'investissement) devraient s'élever à la somme de 100,2 K€ (96,10 K€ en 2023).

#### Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de la somme de 15 397,7 K€ répartie comme suit :

- La TEOM s'élève à la somme de 5 420 K€ (un montant identique est inscrit en recettes) ;
- La contribution GEMAPI s'élève à la somme de 530 K€ ;
- Les autres charges s'élèvent à la somme de 9 447,7 K€.

Ce dernier montant, pour être comparé à ceux des années précédentes, doit être décomposé comme suit :

- Attributions de compensation positives : 4 130,5 K€ ;
- FNGIR : 1 933,5 K€ ;
- Autres dépenses : 3 K€.

Ce montant des "autres dépenses" s'élevait en 2022 à la somme de 2 660,4 K€.

Elles progressent toutefois en relation avec la normalisation de la situation de toutes les communes en matière de FNGIR et de TASCOT (transfert intégral à la Communauté de communes pour toutes les communes), retrouvant à peu près son niveau de 2020.

La situation budgétaire est maîtrisée et les équilibres sont renforcés. Par ailleurs, deux éléments favorables sont à prendre en compte :



- Si les causes de l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement sont clairement identifiées s'agissant de certaines lignes (à titre d'exemple le TAD, le RAM et la piscine), il n'est pas certain encore que certaines autres dépenses soient engagées (à titre d'exemple, l'informatique).
- La dynamique des produits de fiscalité professionnelle transférés par les communes a été prise en compte de façon très modérée dans les prévisions de recettes. Les prévisions de recettes, et si nécessaire de dépenses, pourront être revues lorsque les états fiscaux 2024 auront été transmis.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement hors TEOM, GEMAPI et reversement de produits (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) sont les suivants :

- Au sein des dépenses générales :
  - La maintenance caméra fibre, téléalarme, logiciel à hauteur de 216 K€ ;
  - La lutte contre les dépôts sauvages, à hauteur de 70 K€ (- 30 K€ en raison de l'effet positif de la vidéoprotection depuis 2021) ;
  - Les études, à hauteur de 70 K€ (-53,8% par rapport à 2023) ;
  - Les dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage (64,5 K€), augmentation due aux fluides (eau, électricité) ;
  - Une ligne inscrite pour le SIPIAP (syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain) à hauteur de 260 K€ au 657381, de manière à aider les communes à financer la prise en charge de la natation scolaire pour les enfants des écoles de la CCVO3F ;
  - Une ligne nouvelle a été inscrite pour financer le transport à la demande à hauteur de 50 K€, au 6042 ;
  - Une ligne nouvelle a été inscrite pour financer le RAM à hauteur de 75 K€, au 6042 ;
- Au titre des dépenses de personnel et assimilées :
  - Les dépenses de personnel (012), à hauteur de 474,49 K€, à l'identique de 2023 et permettant d'embaucher un instructeur des sols ;
  - Les indemnités des élus, à hauteur de 70,2 K€. Le développement de la Communauté de communes, dans le contexte du passage à la fiscalité professionnelle unique et dans un souci d'harmonisation par rapport à l'ensemble des EPCI du département, a en effet rendu nécessaire la mise en place de ces indemnités, auxquelles les élus avaient jusqu'alors renoncé, dans des proportions cependant largement inférieures au plafond légal.
- Au titre des subventions et participations :
  - La contribution à l'Office de Tourisme, 225 K€, avec une augmentation de 30 K€ pour la prise en charge de la manifestation « les toiles dans les étoiles » et la hausse des prix des fluides et de la masse salariale, financée pour partie par la taxe de séjour, laquelle a sensiblement baissé en 2023, du fait de la fermeture durant 6 mois de l'hôtel des Vanneaux à Presles ;
  - La contribution à la fête de la campagne, 30K€, financée par la CCVO3F, l'association ne faisant plus appel aux communes ;
  - Les contributions aux syndicats (SMOVON, CEEVO, Initiative 95), hors GEMAPI, pour 80,0 K€, montant inchangé en 2024.
- Les intérêts des emprunts : 23,1 K€ y compris ICNE.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à la somme de 527 K€. Elles ont entièrement trait aux amortissements et virement à la section qui viennent financer la section d'investissement.

### **L'autofinancement et les investissements**

#### L'autofinancement

L'autofinancement brut hors exercices antérieurs dégagé par la section de fonctionnement ne peut pas être déterminé à la fin du mois d'août, étant précisé qu'il devra en tout état de cause supporter le capital de l'annuité de la dette d'un montant de 150,8 K€.

Il est par ailleurs rappelé le montant élevé des amortissements, lequel s'élève à la somme de 424 K€ net de l'amortissement des investissements et 100,2 K€ d'amortissement de subventions.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que les recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement) viennent en complément de l'autofinancement apporté par ces recettes d'ordre. Les prévisions des recettes d'investissement propres à l'exercice 2024 (i.e. hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 93,2 K€, sont envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 50 K€ ;
- Fonds de concours pour vidéoprotection : 43,2 K€.

Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette (150,8 K€) et hors dépenses d'ordre (amortissement des subventions, pour 100,2 K€), les dépenses d'investissement nouvelles de l'exercice sont chiffrées à la somme de 550 K€, selon le détail suivant :

- Le déploiement du plan vélo (392,4 K€) ;
- Les logiciels (22 K€) ;
- Les études (30 K€) ;
- Les installations relatives à la vidéoprotection (20 K€) ;
- Le projet de vidéoprotection (126 K€) ;
- Autres (50 K€) ;
- Fonds de concours pour l'aménagement des berges et pour les communes rurales (120 K€).

Les restes à réaliser prévisionnels en dépenses d'investissement sont établis pour leur part à un montant de 1 760 K€, dont pour l'essentiel :

- 1 000 K€ pour la phase n°2 de la vidéoprotection ;
- 760 K€ au titre du schéma vélo.

**ANNEXE :****Données****Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI**

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	868 001 €	3 753 403 €	3 990 901 €	4 107 009 €	2,91 %
Impôts économiques (hors CFE)	82 384 €	1 872 512 €	2 001 312 €	2 000 300 €	-0,05 %
Reversement communes	82 384 €	-1 775 714 €	-1 650 748 €	-1 651 760 €	0,06 %
Autres ressources fiscales	5 169 980 €	8 583 752 €	9 074 311 €	9 260 300 €	-0,37 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>868 001 €</b>	<b>5 396 939 €</b>	<b>5 693 876 €</b>	<b>5 805 422 €</b>	<b>1,96 %</b>

## Dotation globale de fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	263 917 €	291 334 €	305 027 €	319 485 €	4,74 %
Dotation de compensation	0 €	1 280 474 €	1 165 123 €	1 272 025 €	9,18 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>263 917 €</b>	<b>1 571 808 €</b>	<b>1 470 150 €</b>	<b>1 591 510 €</b>	<b>8,25 %</b>
<b>Solde FPIC</b>	<b>1 137 218 €</b>	<b>1 162 715 €</b>	<b>1 219 336 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>6,62 %</b>

## Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	6 037 981 €	12 815 568 €	13 543 625 €	13 845 722 €	2,23 %
Dotations, Subventions ou participations	317 243 €	1 896 805 €	1 817 998 €	1 924 940 €	5,88 %
Autres Recettes d'exploitation	55 551 €	57 453 €	46 115 €	53 887 €	16,85 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	100 202 €	- %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 410 777 €</b>	<b>14 769 829 €</b>	<b>15 407 738 €</b>	<b>15 924 751 €</b>	<b>3,36 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	130,39 %	4,32 %	-	-

## Charges de gestion

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	354 226 €	429 360 €	772 141 €	748 910 €	-3,01 %
Autres charges de gestion courante	5 253 720 €	5 692 348 €	6 552 259 €	6 757 193 €	3,13 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>5 607 946 €</b>	<b>6 121 708 €</b>	<b>7 324 400 €</b>	<b>7 506 103 €</b>	<b>2,48 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	9,16 %	19,65 %	-	-

## Dépenses de fonctionnement rigides

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	23 %	55 %	51 %	49 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	76 %	44 %	48 %	50 %

## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	5 607 946 €	6 121 708 €	7 324 400 €	7 506 103 €	2,48 %
Charges de personnel	235 984 €	282 986 €	475 934 €	474 490 €	-0,3 %
Atténuation de produits	1 472 976 €	7 227 415 €	7 293 959 €	7 393 975 €	1,37 %
Charges financières	24 744 €	25 543 €	24 606 €	23 184 €	-5,78 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	424 038 €	0 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 341 651 €</b>	<b>13 657 655 €</b>	<b>15 118 900 €</b>	<b>15 821 790 €</b>	<b>4,65 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	86,03 %	10,7 %	-	-

## Endettement de la CCVO3F

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	1 350 000 €	0 €	207 686 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	19 638 €	25 351 €	19 500 €	17 984 €	-7,77 %
Capital Remboursé	146 418 €	1 247 872 €	149 375 €	150 830 €	0,97 %
<b>Annuité</b>	<b>166 056 €</b>	<b>1 273 223 €</b>	<b>168 875 €</b>	<b>168 814 €</b>	<b>-0,04 %</b>
Encours de dette	2 490 596 €	3 119 330 €	2 077 673 €	1 719 158 €	-17,26 %

## Investissement

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	6 410 777	14 769 829	15 407 738	15 924 751
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 341 651	13 657 655	15 118 900	15 821 790
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	0
<b>Epargne brute</b>	<b>-930 874</b>	<b>1 112 174</b>	<b>288 837</b>	<b>102 961</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>0 %</b>	<b>7.53 %</b>	<b>1.87 %</b>	<b>0.65 %</b>
Amortissement de la dette	146 418 €	147 872 €	149 375 €	150 830 €
<b>Epargne nette</b>	<b>-1 077 292</b>	<b>-135 698</b>	<b>139 462</b>	<b>-47 868</b>
Encours de dette	2 490 596 €	3 119 330 €	2 077 673 €	1 719 158 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>100</b>	<b>2,8</b>	<b>7,19</b>	<b>16,7</b>

## Niveaux d'épargnes

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	6 410 777	14 769 829	15 407 738	15 924 751
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 341 651	13 657 655	15 118 900	15 821 790
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	0
<b>Epargne brute</b>	<b>-930 874</b>	<b>1 112 174</b>	<b>288 837</b>	<b>102 961</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>0 %</b>	<b>7.53 %</b>	<b>1.87 %</b>	<b>0.65 %</b>
Amortissement de la dette	146 418 €	147 872 €	149 375 €	150 830 €
<b>Epargne nette</b>	<b>-1 077 292</b>	<b>-135 698</b>	<b>139 462</b>	<b>-47 868</b>
Encours de dette	2 490 596 €	3 119 330 €	2 077 673 €	1 719 158 €

Année	2021	2022	2023	2024
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>100</b>	<b>2,8</b>	<b>7,19</b>	<b>16,7</b>

#### Les dépenses d'équipement

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	105 376 €	52 000 €
Immobilisations corporelles	1 857 476 €	71 000 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	255 179 €	246 157 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 218 031 €</b>	<b>369 157 €</b>

#### Les ratios de la CCVO3F

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	186,66	345,97	384,42	402,29
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	163	374,15	391,77	404,91
4 - Dép d'équipement € / hab.	54,83	5,4	56,4	9,39
5 - Dette / hab.	63,32	79,02	52,83	43,71
6 DGF / hab	0,0	0,0	0,0	0,0
7 - Dép de personnel / DRF	3,21 %	2,07 %	3,15 %	3 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	116,8 %	100,92 %	99,09 %	100,3 %
10 - Dép d'équipement / RRF	33,64 %	1,44 %	14,4 %	2,32 %

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
11 - Encours de la dette /RRF	38,85 %	21,12 %	13,48 %	19,59 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

## Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Monsieur Poniatowski stipule que l'exercice n'est pas facile à effectuer en cours de budget car les chiffres du compte administratif ne sont pas connus et de ce fait l'exercice a été effectué sur les tendances qui se dégagent.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté avec les annonces de la loi de finances 2024 et propose une réflexion sur le Budget Primitif (BP) 2024 qui sera voté en décembre prochain.

Il est déjà constaté les effets de la FPU et de l'augmentation des taux des taxes foncières sur les recettes et l'évolution positive des marges de la CFE au profit de la CCVO3F sans avoir modifier son taux.

En 2024, l'objectif est d'apporter aux administrés des services de qualité qui seront mentionnés dans les propositions budgétaires.

Un budget « études » sera inscrit ; l'étude relative à la mutualisation du service informatique est en cours et rapidement une Maitrise d'Œuvre d'Urbaine et Sociale (MOUS) sera engagée pour répondre aux obligations de la CCVO3F relativement au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). Monsieur le Président rappelle la situation, le SDAHGV a été présenté, il y a 18 mois, au Conseil Communautaire, l'assemblée l'avait rejeté car il était totalement disproportionné.

Depuis, Monsieur Poniatowski et Monsieur Van Hyfte ont rencontré Monsieur le Préfet et ils ont négocié le nombre de Terrains locatifs Familiaux (TLF), de 72 TLF, la CCVO3F devra en réaliser 36 et certains pourront être convertis en Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV).

La MOUS est indispensable pour identifier le foncier (lieux d'implantation), les financements (bailleurs sociaux...), le choix des infrastructures (TLF, AAGV...) et réaliser un volet social des familles présentes sur le territoire.

A ce jour, le Préfet accepte de respecter l'ancien schéma et soutient les communes de la CCVO3F quand les gens du voyage s'installent sur les espaces publics ou privés.

Même s'il n'est pas toujours simple d'expliquer aux administrés les décisions prises, il est important de respecter les règles pour conserver l'appui des services de l'Etat.

La commune de Nerville la Forêt est le sujet d'actualité, la difficulté des gens du voyage est une réalité sociale et ce travail par le biais de la MOUS est indispensable pour y régler les problèmes grâce aux propositions qui en ressortiront.

Il est important d'en discuter car cette compétence de la CCVO3F a une incidence sur les communes et les services de l'Etat.

La vidéoprotection sera financée par les subventions et le solde du prêt de la première phase.

Le plan vélo est en cours, les services consolident le projet auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour obtenir les subventions de l'année 2024.

Madame Pélegrin se réfère à la loi de finances 2024 à propos de la réforme des indicateurs utilisés dans la répartition de la DGF et sollicite un comparatif avec les années antérieures.

Monsieur Poniatowski annonce que ce comparatif figurera dans la présentation du budget primitif 2024. (CF annexe du ROB : 2<sup>ième</sup> tableau).

Madame Pélegrin fait référence à la page 13 « Si les causes de l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement sont clairement identifiées s'agissant de certaines lignes (à titre d'exemple le TAD, le RAM et la piscine), il n'est pas certain encore que certaines autres dépenses soient engagées (à titre d'exemple, l'informatique) » et souhaite une explication. Monsieur Poniatowski reprend l'exemple de l'informatique qui est en cours. La décision de la mutualisation n'est pas prise, la réflexion est en cours car la convergence vers la mutualisation doit être commune.

### **III. DESIGNATION DES VICE-PRESIDENTS AUX COMMISSIONS FINANCES ET COMMUNICATION ANIMATION**

**Délibération n°2023/10/03** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Considérant** que l'article L 2121-21 du CGCT et l'article 10 de la loi n° 2020-760 permettent aux Conseils Communautaires de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (Président et vice-présidents),

**Considérant** qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre BEMELS en tant que Vice-Président, le poste à la commission des finances est disponible,

**Considérant** que par conséquent, Monsieur Jérôme FRANCOIS propose d'occuper le siège vacant et Madame Céline CAUDRON de le remplacer à la commission Communication Animation,

**Considérant** la commission des finances qui s'est tenue le 4 octobre 2023,

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation des délégués aux commissions comme indiqué ci-après :

#### **Commission Finances**



Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Jérôme FRANCOIS
Ville de L'Isle Adam	Michel VRAY
Ville de L'Isle Adam	Armelle CHAPALAIN
Ville de Méry sur Oise	Bernard RIO
Ville de Méry sur Oise	Stanislas BARTHELEMI
Ville de Parmain	Valérie MICHEL
Ville de Presles	Pierre BEMELS
Ville de Mériel	Mélody QUESNEL
Représentant des villages	Philippe VAN HYFTE
Groupe de minorité	Jérôme DURIEUX

#### Commission animation communication

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Présidente	Céline CAUDRON
Ville de L'Isle Adam	Bruno DION
Ville de L'Isle Adam	Claudine MORVAN LEBREC'H
Ville de Méry sur Oise	Marie Claude CRESPIE
Ville de Méry sur Oise	Laurence BARTHELEMI
Ville de Parmain	François KISLING
Ville de Presles	Pierre BEMELS
Ville de Mériel	Dominique TOURON
Représentant des villages	Bruno MACE
Groupe de minorité	Jérôme DURIEUX

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	37	0	0

Monsieur le Président confirme que les délégués restent les mêmes afin de ne pas perturber le fonctionnement de ces commissions.

**IV. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)  
– REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES  
MEMBRES POUR L'EXERCICE 2023**

**Délibération n°2023/10/04** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** l'article L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, alinéa 2.1.IV.D.b de la partie 2 relative à l'instauration du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales,

**Exposé :**

Le FPIC est le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation créée par la loi de finances 2012.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à la hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Trois modes de répartition entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et ses communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la répartition de droit commun qui est proposée par la Préfecture. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 3/4 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Le prélèvement est réparti entre les communes et la CCVO3F librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de 30 % du montant de droit commun.

Toutefois, cette modalité ne peut avoir pour effet ni de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient de définir librement la nouvelle répartition. Pour cela, la CCVO3F doit délibérer à l'unanimité ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux suivant la délibération de la CCVO3F (au plus tard le 23 novembre 2021).

**Répartition du FPIC**

Lors du débat d'orientation budgétaire 2023, le Conseil Communautaire avait pris acte de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F, ne laissant aucun coût supporté par les communes. Il s'agissait en pratique de choisir l'option 3.

De ce fait en 2023, la CCVO3F prendrait à sa charge un montant de 1 242 402,00 euros dont 997 010,00 euros représentant la part des communes membres, comme exposé ci-après.

### Comparaison 2022/2023

Communes	FPIC 2022	FPIC 2023
Béthemont-la-Forêt	6 079.00 €	8 206.00 €
Chauvry	4 336.00 €	5 891.00 €
L'Isle-Adam	293 522.00 €	412 381.00 €
Mériel	75 283.00 €	110 741.00 €
Méry-sur-Oise	158 514.00 €	217 267.00 €
Nerville-la-Forêt	9 224.00 €	12 561.00 €
Parmain	93 984.00 €	131 861.00 €
Presles	56 201.00 €	80 572.00 €
Villiers-Adam	12 613.00 €	17 530.00 €
CCVO3F	452 959.00 €	245 392.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 715.00 €</b>	<b>1 242 402.00 €</b>

La notification du FPIC est intervenue le 5 septembre 2023 à la CCVO3F. Il convient désormais d'accepter la répartition « dérogatoire libre » du FPIC, comme suit :

Prélèvement FPIC 2023	Répartition de droit commun	Transfert	Répartition définitive
Communauté	245 392.00 €	997 010.00€	1242 402.00 €
Béthemont-la-Forêt	8 206.00 €	- 8 206.00 €	0
Chauvry	5 891.00 €	- 5 891.00 €	0
L'Isle-Adam	412 381.00 €	- 412 381.00 €	0
Mériel	110 741.00 €	- 110 741.00 €	0
Méry-sur-Oise	217 267.00 €	- 217 267.00 €	0
Nerville-la-Forêt	12 561.00 €	- 12 561.00 €	0
Parmain	131 861.00 €	- 131 861.00 €	0
Presles	80 572.00 €	- 80 572.00 €	0
Villiers-Adam	17 530.00 €	- 17 530.00 €	0
<b>Total</b>	<b>1 242 402.00 €</b>		<b>1 242 402.00 €</b>

### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition du prélèvement du FPIC ayant pour effet un prélèvement définitif de 1 242 402,00 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Monsieur le Président rappelle que le fonds de péréquation est supporté par la CCVO3F depuis 2018. Cette prise en charge dans le budget de la CCVO3F est importante et s'élève à près d'un million d'euros.

La Communauté de Communes propose l'option la plus favorable aux communes, dans l'esprit de maintenir une solidarité intercommunale.

Le FPIC augmente sur notre territoire, mais les chiffres 2023 ressemblent aux chiffres de 2021 et des années précédentes. Les montants de l'année 2022 étaient du fait du passage en FPU.

**V. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)**

**Délibération n°2023/10/06** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.441-2-10,

**Vu** l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**Vu** le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le titre I de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

**Vu** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 pris en application de l'article 111 de la Loi ELAN rendant obligatoire la définition d'un système de cotation de la demande,

**Exposé :**

La politique d'attributions vise à renforcer la mixité géographique et sociale du parc locatif, afin que les logements sociaux soient équitablement répartis sur le territoire et non concentrés dans certaines communes ou secteurs et que l'occupation de ces logements soit la plus diversifiée possible.

Les évolutions législatives et réglementaires récentes visent à atteindre les objectifs suivants :

- Poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- Structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,

- Améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur l'installation d'une conférence intercommunale du logement (CIL), objet des délibérations n° 2022/12/09 en date du 15 décembre 2022 et n° 2023/06/07 en date du 30 juin 2023.

Il est attendu des EPCI dotés d'un PLH qu'ils élaborent un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDID). Ce document opérationnel doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être.

Par ailleurs, le décret 2019-1378 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 111 de la Loi ELAN rend obligatoire l'intégration d'un système de cotation de la demande au sein du PPGDLSID. Le système de cotation de la demande constitue une aide à la décision pour l'attributions des logements sociaux en fonction des situations des demandeurs, mais également un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté.

Pour ce faire, les modalités d'élaboration du plan partenarial se déclinent en plusieurs phases :

- Engagement de la procédure par délibération obligatoire de la CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;
- Porté à connaissance adressé dans un délai de 3 mois après la transmission de la présente délibération, par l'État détaillant les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;
- Elaboration d'un projet de PPGDID en collaboration avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées ;
- Avis de l'Etat, des communes et de la conférence intercommunale du logement ;
- Adoption du PPGDID par délibération communautaire.

Le PPGDID est d'une durée de 6 ans et un bilan sera soumis à la CIL annuellement. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre devra être réalisé et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la CIL.

### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article premier : D'approuver le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDID).
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la CC Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce PPGDID.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Monsieur le Président précise que ce document est une continuité du PLH.

Il en profite pour remercier les participants du COPIL et du COTECH car ce dossier est très chronophage mais le PLH a son importance pour les communes en SRU qui pourront mieux gérer

l'attribution de leurs propres logements sociaux. Sans ce Programme Local de l'Habitat et ses documents annexes, l'Etat exercerait les droits des communes en matière de logements sociaux. Monsieur Durieux demande si le système de cotation est établi ou sera établi au sein du PPGDID. Monsieur Van Hyfte répond qu'il n'est pas fait. Il sera établi lors des séances de travail, en concertation avec les services de l'Etat pour toute transparence. Cet outil sera un plus pour les communes.

## **VI. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT TRI-OR 2022**

**Délibération n°2023/10/07** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 26 septembre 2023, a donné acte à Monsieur le Président du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,

**Considérant** que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire pour information,

### Exposé :

Le syndicat est composé de quatre intercommunalités regroupant vingt-huit communes :

- la CCHVO
- la CCVO3F
- la CCCPF
- la CCSI.

### **Prévention :**

Il est rappelé que le syndicat met en œuvre les actions préventives suivantes :

- Sensibilisation des habitants à la réduction des déchets (collecte des textiles, collecte des textiles sur les brocantes, le gaspillage alimentaire) ;
- Déploiement de l'éco exemplarité du syndicat dans les communes ;
- Développement du compostage ;
- Adoption des bonnes pratiques moins génératrices de déchets (les « stop pub »).

### **Rapport des tonnages :**

A la lecture du rapport, il s'avère qu'en 2022, 51 077 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées sur le territoire du syndicat TRI-OR.

<b>Flux</b>	<b>Tonnages 2022</b>	<b>Variation/2021</b>
Ordures ménagères résiduelles	26 471 t.	-7,30 %
Déchetteries	15 535 t.	14,82 %
Emballages et papiers/cartons	4 396 t.	-2,62 %
Encombrants (porte à porte)	1 181 t.	-17,11%

Verre	2 721 t.	-2,25 %
Apport des CTM (centres techniques municipaux)	504 t.	-31,51 %
Textiles usagés	267 t.	-3,62 %

Flux CCVO3F	Evolution 2021/2022 CCVO3F	Commentaire ratio kg/hab/an
Emballages et papiers	0,30 %	51,96
Verre	-5,65 %	34,56
Déchets résiduels	-8,04 %	302,86
Fréquentation des déchetteries	72,53 %	43,46

### Focus sur les coûts :

Chiffres clés 2022	
Coût des ordures ménagères	74,06 € / habitant ou 380,79 € / tonne
Coût des encombrants	14,42 € / habitant ou 1 113,32 € / tonne
Coût des déchets triés	11,58 € / habitant ou 134,59 € / tonne
Coûts des déchetteries	11,93 € / habitant ou 71,14 € / tonne
Emprunts	1,72 € / habitant
Prestations aux communes	4,80 € / habitant
Frais généraux	5,10 € / habitant
<b>Coût global du service</b>	<b>124 € / habitant</b>

### Détail des coûts 2022 :

#### Coût de la maintenance des bacs et des bornes pour le tri

Conteneurisation 0,92 € / habitant

#### Coût de la collecte

- Ordures ménagères 25,25 € / habitant ou 88,38 € / tonne
- Encombrants 10,00 € / habitant ou 783,09 € / tonne
- Déchets triés 16,39 € / habitant ou 207,05 € / tonne
- Sapins 0,18 € / habitant ou 282,00 € / tonne

#### Coût du traitement

- Ordures ménagères 48,80 € / habitant ou 159,66 € / tonne
- Encombrants 4,42 € / habitant ou 330,23 € / tonne
- Déchets triés - 5,74 € / habitant ou - 72,46 € / tonne

### La redevance déchets :

Le syndicat TRI-OR a voté sa mise en place le 27 juin 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Certains habitants ne paient pas ou peu de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (les terrains de camping, les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains occupés par une ou des caravanes, les terrains occupés non assujettis à la taxe foncière et/ou à la TOM). Ils sont assujettis à la redevance spéciale pour le paiement de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité, et sont concernées dès lors qu'il est fait recours au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le syndicat TRI-OR.

En 2022, les recettes ont été établies comme suit :

- Aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle Adam : 3 326,40 €
- Aire d'accueil des gens du voyage de Parmain : 3 326,40 €
- Sédentaires de Nerville la Forêt : 2 640,80.

## Communication

Les actions de communication et de sensibilisation jouent un rôle prépondérant dans la réussite et la compréhension des actions engagées par le syndicat TRI-OR. A l'écoute de ses habitants, acteurs essentiels d'une gestion durable des déchets, le syndicat s'attache à répondre au mieux à leurs attentes en matière d'information. Les apports sont considérés satisfaisants si le taux d'erreurs de tri ne dépasse pas 20%. En 2022, le classement des communes est ainsi établi :

Communes	Classement 2021 sur 28 communes	Classement 2022 sur 28 communes	Taux de refus en %
Villiers-Adam	6	4	16,47
Béthemont-la-Forêt et Chauvry	9	5	17,65
Mériel	22	14	19,58
Parmain	13	15	21,24
L'Isle-Adam	16	16	21,25
Presles	15	17	21,77
Nerville-la-Forêt	2	20	23,17

### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

- Prend acte du rapport annuel 2022 du Syndicat TRI-OR.

Madame Pélegrin constate que le coût global n'est pas en baisse et souhaite un comparatif N-1/N pour les coûts, l'an prochain. Elle rappelle qu'en 2024, il y a un enjeu important avec la mise en place du tri sur les bio déchets et demande comment se positionne le syndicat Tri Or.

Monsieur Macé répond que des réunions de travail sont en cours sur ce sujet. De plus, il précise qu'aucun syndicat n'est en mesure de répondre à cette réglementation sur l'année 2024.

Il ajoute que la proposition sur le pavillonnaire et l'individuel est relativement facile à mettre en œuvre par l'acquisition de composteur. La réflexion est plus complexe pour le collectif, le syndicat pense à des bornes ou des conteneurs mis à disposition aux pieds des immeubles. Tout est en cours de discussion avec la même complexité que le tri sélectif. Les administrés ont besoin d'une éducation aux bio déchets et au recyclage.

Monsieur Durieux souhaite connaître la manière dont est réparti le résultat de l'exercice. Le solde est transféré à l'investissement ou est-il rétrocédé par une baisse de la TEOM ?

Monsieur Macé précise que sur ce genre de structure, il y a toujours des investissements à réaliser que ce soit en matériel ou propre à l'usine.

Le projet bio déchet est très onéreux, il est plus important d'investir que de distribuer.

Monsieur Eon intervient pour préciser que les règles sont identiques pour les deux syndicats, Tri Or ou Tri Action. Lors du vote du budget, le syndicat présente une évaluation annuelle de la somme nécessaire pour la prestation globale de l'enlèvement des ordures ménagères ventilée sur les communes. Il explique que si la contribution d'appel est excédentaire au réalisé, le syndicat est censé rendre l'argent, ce qui s'est déjà fait à plusieurs reprises sur le syndicat Tri Action.

Monsieur Poniatowski remercie Monsieur Macé ainsi que tous élus des autres communes actifs dans la gestion des syndicats.

## VII. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC LA COMMUNE DE MERIEL

**Délibération n°2023/10/08** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement et l'aménagement du numérique » dit loi ELAN,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS,

**Vu** la notification de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 13 juillet 2023 relative au nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune au 1er janvier 2022 ainsi que le nombre de logements sociaux manquants,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023 du Conseil Municipal de Mériel, approuvant la signature d'un Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 avec les services de l'État, afin de s'approcher de l'objectif des 25% de logements sociaux attendus par la loi SRU et s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels soient déployés,

**Considérant** l'obligation de cosigner ce Contrat de Mixité Sociale par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Exposé :

Les lois relatives à l'Urbanisme, la Solidarité, au Logement Social se succèdent et se complètent.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » impose, par son article 55, aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre le taux de 25% de logements dits sociaux par rapport à son parc de résidences principales et ce d'ici à 2025.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS est venue modifier l'article 55 de la loi SRU en supprimant la date butoir de 2025 et permet ainsi la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale entre les services de l'État, la commune et la CCVO3F puisque celle-ci est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

La commune de Mériel compte au 1er janvier 2022 un total de 405 logements sociaux, ce qui représente 18,97% des résidences principales de la commune.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine pour la période triennale 2023-2025, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Le taux de rattrapage légal de la commune de Mériel correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 42 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Conseillère Communautaire Mélody QUESNEL, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article premier : D'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025, joint en annexe de la présente.
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ou son représentant à signer ce contrat et tout document y afférent.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Monsieur le Président ajoute que plusieurs communes de la CCVO3F travaillent sur un CMS et par conséquent, il est à prévoir d'autre signature.

#### **VIII. Fonds Vert**

**Délibération n°2023/10/08** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 20/10/2023 et affichée le 20/10/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** la commission des finances qui s'est tenue le 4 octobre 2023,

**Considérant** que le Fonds Vert a pour vocation de participer au financement de projets d'aménagements en bord d'Oise,

**Considérant** que dans un premier temps ce fonds est doté à hauteur de la somme de 70.000 €,

**Considérant** que chaque commune concernée a proposé son projet à la CCVO3F :

Commune de Mériel :

Projet : Aménagements d'espaces de détente aux bords de l'Oise :

Objectifs : Mettre à la disposition des promeneurs des espaces de détente et de convivialité en développant trois axes :

- Une aire de pique-nique,
- Des bancs le long des berges,
- Un espace détente.

Aire de pique-nique : Aménagement des espaces verts, pose de mobilier béton couleur sable et d'une table ovale avec 6 à 8 assises

Pose de bancs : Pose de 5 bancs en plastique recyclé résistant au vandalisme et réparable sur le chemin du halage

Espace détente : Création d'un espace vert par un nettoyage du site et travaux de sécurisation.

Commune de Méry sur Oise :

Projet : Aménagement des berges de l'Oise sur un terrain actuellement occupé par un stationnement désorganisé et un espace promenade.

Objectifs :

- Création d'un parking de 54 places,
- Création d'un espace récréatif dans le prolongement des places de stationnement,
- Installation du ponton flottant modulaire,
- Installation d'une passerelle au bord de l'Oise.

Commune de Parmain :

Projet : Création d'un chemin stabilisé (440m) pour sécuriser le passage des promeneurs quai des saules. Le projet s'élève à 35 973,87 €. Il est cofinancé à hauteur de 50% par le SMBO.

Commune de L'Isle-Adam :

Projet : Réaménagement du chemin de halage le long du chemin des restaurants par la plantation de nouvelles espèces d'arbres et d'arbustes.

Objectifs : Mettre à la disposition des promeneurs des espaces de promenade :

- Valorisation paysagère,
- Plantation d'arbres et de haies,
- Attractivité touristique.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours vert à ces quatre communes à la hauteur de 50% du montant de leur projet à savoir :

Commune	Montant
Mériel	8 736 €
Méry sur Oise	13 623 €
Parmain	8 993 €
L'Isle Adam	14 368,40 €

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Monsieur Poniatowski précise que le fonds vert de la CCVO3F n'a aucune corrélation avec le fonds vert de l'Etat qui couvre les initiatives de la transition écologique.

Au budget 2023, la CCVO3F a voté ce fonds vert qui est composé d'une participation à l'aménagement des entrées de forêts et d'une participation aux communes pour l'aménagement des bords de l'Oise.

Cette enveloppe de 70 000 € couvre des projets touristiques, environnementaux et cadre de vie. Cette année, la CCVO3F prend 50% de la dépense à sa charge. Tous les crédits n'ayant pas été consommés, de nouveaux projets pourront être déposés.

Monsieur Eon salut l'excellente initiative, les communes avaient déjà un fonds de voirie, accessibilité et mise en sécurité, cette nouvelle participation de la CCVO3F a permis à Méry sur Oise d'acquérir un ponton flottant.

Monsieur Touboul accueille l'initiative qui vient en complément des dispositifs du SMBO.

Monsieur Poniatowski rappelle que les communes feront toujours appel aux aides du SMBO

Madame Pélegrin constate que le projet de Méry sur Oise comprend 54 places de parking. Elle souhaite savoir si la commune a prévu une commission ou un plan vélo pour favoriser la mobilité douce et ainsi éviter l'usage de la voiture. De plus, elle demande si le parking est conçu en respectant la perméabilité des sols et l'ensemble des lois environnementales.

Monsieur Eon précise qu'il a été présenté l'avant-projet qui comportait 54 places mais à ce jour, le projet définitif qui a été validé par VNF et l'ABF n'est plus que de 35 places de stationnement et des aménagements. La volonté de la commune est de protéger les espaces naturelles et de se soucier de la zone inondable.

Monsieur Dohy explique qu'auparavant le parking était anarchique et pouvait contenir cent voitures. Lors de l'aménagement, il a été posé une barrière et les places de stationnement sont structurées.

Monsieur Durieux demande si la passerelle traverse l'Oise.

Monsieur Eon informe que la passerelle relie le bord de l'Oise au ponton.

Monsieur le Président constate que ce sont de beaux projets qui permettent de faire vivre les belles berges de l'Oise et relient toutes les communes en bords de rivière.

L'accessibilité des berges valorisent le territoire de la CCVO3F.

#### Points divers :

Le prochain conseil communautaire se tiendra le samedi 8 décembre 2023 à 19h00 au Salon d'Honneur de la Mairie de L'Isle Adam.

Les initiatives des week-ends à venir :

A L'Isle Adam : samedi 14 octobre - la marche rose de 4 km

Parmain : dimanche 15 octobre - le quart de final de rugby au gymnase

samedi 21 octobre – ateliers octobre rose au CPCLC

Méry sur Oise : samedi 14 octobre – Mérymanga

dimanche 15 octobre - le quart de final de rugby et le Méryfit

Mériel : samedi 14 octobre – concert de Rock

dimanche 15 octobre - le quart de final de rugby

Presles : samedi 21 octobre – soirée 60/70 Forever

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h03.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Philippe VAN HYFTE